



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

Yvelines • Hauts-de-Seine

ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL

Yvelines/Hauts-de-Seine

BULLETIN OFFICIEL

N° 1 – 2020

publié le 4 novembre 2020

SOMMAIRE

Numéro d'arrêté Date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
EPI 2020-01 du 17 janvier 2020	Arrêté fixant la composition du Comité technique de l'Etablissement public interdépartemental 78/92	4
EPI 2020-02 du 17 janvier 2020	Arrêté fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement public interdépartemental 78/92	6
EPI 2020-03 du 2 avril 2020	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental	8
EPI 2020-04 du 2 avril 2020	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental des agréments et des adoptions	14
EPI 2020-05 du 2 avril 2020	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental de l'archéologie préventive	16
EPI 2020-06 (en attente) du 2020	Arrêté collectif portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail	
EPI 2019-07 (en attente) du 2020	Arrêté collectif portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail	
EPI 2020-08b du 26 juin 2020	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental	18
EPI 2020-09b du 26 juin 2020	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental des agréments et des adoptions	24
EPI 2020-10b du 26 juin 2020	Arrêté de délégation de signature du service interdépartemental de l'archéologie préventive	26
EPI 2020-11 du 16 juillet 2020	Arrêté fixant la composition du Comité technique de l'Etablissement public interdépartemental 78/92	28
EPI 2020-12 du 16 juillet 2020	Arrêté fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement public interdépartemental 78/92	30

EPI 2020-13 du 20 août 2020	Arrêté fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Établissement public interdépartemental 78/92	32
EPI 2020-14 du 20 août 2020	Arrêté fixant la composition du Comité technique de l'Établissement public interdépartemental 78/92	34
EPI 2020-15 du 4 novembre 2020	Arrêté fixant la composition du Comité technique de l'Établissement public interdépartemental 78/92	36
EPI 2020-16 du 4 novembre 2020	Arrêté fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Établissement public interdépartemental 78/92	38
EPI 2020-17 du 3 novembre 2020	arrêté de désignation du représentant du Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres	40

- Monsieur Pierre Nougarède, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Caroline Bustos, archéologue chargée du suivi administratif des opérations,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

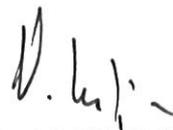
- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Gaël Bécot (Convergence syndicale)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)

Membres suppléants

- Monsieur Philippe Pennequin (CGT)
- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 17 JAN. 2020

Notifié le :



Patrick DEVEDJIAN

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200117-20-ARRÊTÉ PAR de l'Etablissement public interdépartemental
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



ARRETE N° EPI 2020-02

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-70 portant organisation et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-02 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-10 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant le détachement de Monsieur Laurent Hénu en date du 31 décembre 2019,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2019-10.

Article 2 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi composé :

a) Représentants de la collectivité

Membres titulaires

- Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200117-20-ARRETE2-AR
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020
- Madame Christine Bascall, Directrice de la commission Personnel, administration générale,
 - Monsieur Grégory Debout, Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,

- Madame Sophie Dujardin-Joseph-François, Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Pierre Nougarede, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Caroline Bustos, archéologue chargée du suivi administratif des opérations,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

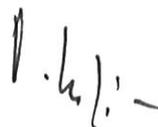
- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)

Membres suppléants

- Monsieur Philippe Pennequin (CGT)
- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)
- Monsieur Olivier Troncin (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 17 JAN. 2020

Notifié le :



Patrick DEVEDJIAN

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200117-20-ARRESTE-AR de l'Etablissement public interdépartemental
Date de télétransmission : 17/01/2020
Date de réception préfecture : 17/01/2020

de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

02 AVR. 2020

02 AVR. 2020

02 AVR. 2020



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Vice-Président, Président par intérim du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines 11° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-2-5439 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental 11° 16.81 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° EPI 2017-04 du 6 décembre 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-01 et n° EPI 2018-04, accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental,

VU les statuts de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et notamment son article 3.4 « vacance du siège du Président »,

Considérant la vacance du siège du Président à la date du 29 mars 2020,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-20-ARRETE3-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

Considérant la décision d'affectation au service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental de Madame Nathalie MENISSIER;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, il est nécessaire de leur donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° EPI 2017-04 du 6 décembre 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-01 et n° EPI 2018-04 est abrogé.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Vice-Président, Président par intérim de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes;
- Les bordereaux de mandats et titres, ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives, sans limitation de montant ;
- Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépensés, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc.) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a un avis divergent du Maire ;
- Les demandes au Préfet d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale;
- Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental;
- Les décisions relatives aux congés et autorisations d'absence;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements en Ile-de-France ou dans ses départements limitrophes ;
- Les autorisations de conduites des véhicules et les autorisations de remisage permanent ou non ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les déclarations de travaux ;
- Le référencement et la gestion des données relatifs aux ouvrages départementaux exploités par l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, au titre des services « réseaux et canalisation » ;
- Les protestations et recours devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- Les conventions de formation individuelle ou collective ;
- Les conventions de stage.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-20-ARRETE3-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

En matière de marchés publics :

- Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes ;
- Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;
- Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés EPI destiné à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les mises en demeure adressées à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention ;

En matière de conventions:

- Les conventions d'échanges de données avec l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
- Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit ;
- Les conventions non financières avec les fournisseurs d'énergie et occupants de droit du domaine public.

En matière d'assurances et d'engagement de la responsabilité de l'EPI, dans la limite de 60 000 euros hors taxes :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les décisions de refus d'indemnisation ;
- Les actes et correspondances liés aux contentieux ;
- Les protocoles transactionnels.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, la présente délégation de signature, mentionnée à l'article 2, est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur et en sa qualité de chef du service de la politique d'entretien et d'exploitation, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sur la section de fonctionnement;
- Les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc.) ;
- Les avis aux services de l'Etat sur le passage de transports exceptionnels sur les routes départementales
- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes de

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-2019-ARRETES-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

- télécommunication sur ou à proximité directe du domaine public départemental;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les actes découlant de l'exercice de Maître d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les déclarations de travaux ;
- Le référencement et la gestion des données relatifs aux ouvrages départementaux exploités par l'Établissement public interdépartemental au titre des services « réseaux et canalisation».

Aux agents dont la liste suit :

- . Monsieur Philippe DAGORNE, chef de l'Unité sécurité routière et réglementation
- . Monsieur Daniel KIMMEL, chef de l'Unité Siter-gestion du trafic
- . Madame Agnès LE BRIS, chef de l'Unité programmation et ingénierie de l'entretien
- . Monsieur Olivier TRONCIN, chef du Bureau administratif
- . Monsieur Éric d'ESMENARD, chef de l'Unité Ouvrages d'art

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier:

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc.);
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
- Les actes découlant de la maîtrise d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les autorisations de conduites des engins et véhicules motorisés ;
- Les permis de feux pour les opérations de fonctionnement;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les déclarations de travaux.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20200402-20-ARRETE3-AR Date de télétransmission : 02/04/2020 Date de réception préfecture : 02/04/2020

Au personnel des services ci-dessous énumérés :

▶ **SERVICE TERRITORIAL YVELINES / VALLEE DE SEINE:**

Monsieur Jean MOULIN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MOULIN à :

- . Monsieur Christophe SAISON, chef de l'Unité entretien exploitation de Poissy
- . Monsieur Christophe PERREL, chef de l'Unité études et travaux
- . Monsieur Emmanuel FAURE, chef de l'Unité étude et gestion du domaine public
- . Monsieur Angélo ARCA, chef de l'Unité entretien exploitation de Mantes

▶ **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 78:**

Monsieur Philippe KERRIEN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KERRIEN à :

- . Monsieur Jérôme LE BELLEGUY, chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme LE BELLEGUY à :

- . Monsieur Vincent DAVIAUD, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles
- . Monsieur Éric CELERIER, chef de l'Unité études et travaux

▶ **SERVICE TERRITORIAL YVELINES RURAL:**

Monsieur Didier MEHEUT, chef de service

. Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MEHEUT à :

- . Monsieur Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PIMBEL à :

- . Monsieur Alain MAINDRON, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet
- . Monsieur Gilbert NADIN, chef de l'Unité entretien exploitation de Méré.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert NADIN à :

- . Madame Nathalie MENISSIER, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Méré

- . Monsieur Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-20-ARRETE3-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020 Pierre BURDEFF, chef de l'Unité études et travaux

► **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 92 :**

Monsieur Gilles GRALL, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GRALL à :

. Monsieur Serge COYARD, chef de l'Unité voirie sud

. Madame Christine RODRIGUEZ, chef de l'Unité gestion sud

. Monsieur Gaël BECOT, chef de l'Unité voirie nord

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est également donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants dans le cadre des marchés existants :

- les bons de commande urgents sur section de fonctionnement nécessaires à la préservation ou remise en état du domaine routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande ;

Aux agents dont la liste suit ci-dessous :

M. Didier MEHEUT, chef du service territorial Yvelines rural, M. Jean MOULIN, chef du service territorial Yvelines/Vallée de Seine, M. Philippe KERRIEN, chef du service territorial urbain 78, M. Gilles GRALL, chef du service territorial urbain 92, M. Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet du service territorial Yvelines rural, M. Gilbert NADIN chef de l'Unité entretien exploitation de Méré du service territorial Yvelines rural, M. Christophe SAISON, chef de l'Unité entretien exploitation de Poissy du service territorial Yvelines/Vallée de Seine, Monsieur Angélo ARCA, chef de l'Unité Entretien exploitation de Mantes du service territorial Yvelines /Vallée de Seine, M. Jérôme LE BELLEGUY chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles du service territorial urbain 78, M. Serge COYARD chef de l'Unité voirie sud du service territorial urbain 92, Monsieur Gaël BECOT, chef de l'Unité voirie nord du service territorial urbain 92.

Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Article 7 : Monsieur le Vice-Président, Président par intérim de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le **02 AVR. 2020**

Notifié le :


Pierre BÉDIER
Vice-Président, Président par intérim de
l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-20-ARRETE3-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de son affichage.

02 AVR. 2020

02 AVR. 2020

02 AVR. 2020



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL

Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-04

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES AGREMENTS ET DES ADOPTIONS

Le Vice-Président, Président par intérim du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants et L. 5421-1 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants et R. 225-1 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CID-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CID-4-5434 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.80 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n°EPI 2017-03 du 31 juillet 2017 accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental des agréments et des adoptions,

VU les statuts de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et notamment son article 3.4 « vacance du siège du Président »,

Considérant la vacance du siège du Président à la date du 29 mars 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° EPI 2017-03 du 31 juillet 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature à Monsieur Armande Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, directeur territorial, chef du service des agréments et des adoptions, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Vice-Président, Président par intérim de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception en préfecture
078-20062081-20200402-ARRETE 4-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

En matière d'administration générale :

. Toutes correspondances administratives ou techniques courantes concernant notamment :

- L'information aux candidats (invitations aux réunions d'information), la phase préparatoire d'instruction (notamment accusés de réception de dossiers complets, courriers de relance pour demande de pièce complémentaire, courriers de transmission à un autre département, notifications de passage en commission d'agrément) et le suivi des agréments en vue d'adoption nationale et internationale,
- Le suivi des enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat à la suite d'un accouchement sous le secret ou après remise par les parents (documents, correspondances administratives et notamment demandes d'ouverture de droits CMU-CMUC),
- Le suivi des enfants confiés en vue d'adoption,
- L'instruction des demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé pour l'Adoption (à l'exception des récépissés),
- L'instruction des demandes de subvention, l'exécution administrative et financière des subventions attribuées et la mise en œuvre des conventions correspondantes.

- . Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes,
- . Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale,
- . Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service,
- . Les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- . Les bordereaux de mandats et titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives,
- . Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement,
- . Les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- . Les conventions de formation individuelle ou collective,
- . Les conventions de stage.

En matière de marchés publics :

- . Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes,
- . Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux agréments et aux adoptions, .
- . Les courriers de rejet de candidature lors de la consultation des prestataires,
- . Les actes spéciaux de sous-traitance,
- . Les avenants et décisions sans incidence financière,
- . Les mises en demeure adressées au prestataire pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

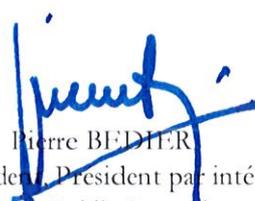
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Madame Corinne PETIT-GROUD, attaché territorial, adjointe au chef de service, pour l'exercice des mêmes attributions.

Article 4 : Monsieur le Vice-Président, Président par intérim de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le **02 AVR. 2020**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20200402-20-ARRETE4-AR Date de télétransmission : 02/04/2020 Date de réception préfecture : 02/04/2020


Pierre BÉDIER
Vice-Président, Président par intérim de
l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.



ARRETE N° EPI 2020-05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le Vice-Président, Président par intérim du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants et L. 5421-1 et suivants,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 521-1, L. 522-7, L. 522-8 et L. 523-1 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5275 en date du 15 avril 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'archéologie préventive et à leur transfert à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date 15 avril 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.26 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'archéologie préventive et à leur transfert à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines /Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° EPI 2017-02 du 7 juillet 2017 accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental de l'archéologie préventive,

VU les statuts de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine et notamment son article 3.4 « vacance du siège du Président »,

Considérant la vacance du siège du Président à la date du 29 mars 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-20-ARRETE5-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°EPI 2017-02 du 7 juillet 2017 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory DEBOUT, chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Vice-Président, Président par intérim de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

En matière d'administration générale :

- . Toutes correspondances administratives, techniques ou scientifiques courantes,
- . Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes,
- . Les bordereaux de mandats et titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives sans limitation de montant,
- . Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement,
- . Les courriers de réponse à la Direction régionale des affaires culturelles notifiant la décision de réaliser ou non les opérations de diagnostic d'archéologie préventive,
- . Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service,
- . Les ampliations de tout acte administratif,
- . Les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- . Les conventions de formation individuelle ou collective des agents,
- . Les conventions de stage,
- . Les conventions de réalisation de diagnostics et leurs avenants.

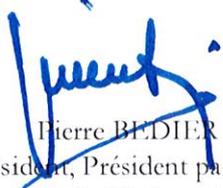
En matière de marchés publics :

- . Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes,
- . Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs à l'archéologie préventive,
- . Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises,
- . Les actes spéciaux de sous-traitance,
- . Les décomptes généraux,
- . Les avenants et décisions sans incidence financière,
- . Les mises en demeure adressées à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

Article 3 : Monsieur le Vice-Président, Président par intérim de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le 02 AVR. 2020

Notifié le :


Pierre BÉDIER
Vice-Président, Président par intérim de
l'Etablissement Public Interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200402-20-ARRETE5-AR
Date de télétransmission : 02/04/2020
Date de réception préfecture : 02/04/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou affichage.



ARRETE N° EPI 2020-08 B

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants, et L. 5421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines 11° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-2-5439 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental 11° 16.81 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° EPI 2017-04 du 6 décembre 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-01, n° EPI 2018-04 et n° EPI 2020-03, accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental,

VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, il est nécessaire de leur donner une délégation de signature dans les domaines précités.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200626-20-ARRETE08B-
AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 6 décembre 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-01, n° EPI 2018-04 et n° EPI 2020-03 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes;
- Les bordereaux de mandats et titres, ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives, sans limitation de montant ;
- Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépensés, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'État sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc.) ;
- Les avis aux services de l'État sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a un avis divergent du Maire ;
- Les demandes au Préfet d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale;
- Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental;
- Les décisions relatives aux congés et autorisations d'absence;
- Les ordres de missions relatifs aux déplacements en Ile-de France ou dans ses départements limitrophes ;
- Les autorisations de conduites des véhicules et les autorisations de remisage permanent ou non ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les déclarations de travaux ;
- Le référencement et la gestion des données relatifs aux ouvrages départementaux exploités par l'Établissement public interdépartemental au titre des services « réseaux et canalisation » ;
- Les protestations et réserves adressées aux juridictions administratives et judiciaires ;
- Les conventions de formation individuelle ou collective ;
- Les conventions de stage.

En matière de marchés publics :

- Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes ;
- Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux routes départementales ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200626-20-ARRETE08B-
AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

- Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance;
- Les décomptes généraux ;
- La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés EPI destiné à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement;
- Les avenants et décisions sans incidence financière ;
- Les mises en demeure adressées à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention ;

En matière de conventions:

- Les conventions d'échanges de données avec l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou avec des établissements publics ;
- Les conventions de prêt de matériel à d'autres collectivités territoriales à titre gratuit ;
- Les conventions non financières avec les fournisseurs d'énergie et occupants de droit du domaine public.

En matière d'assurances et d'engagement de la responsabilité de l'EPI, dans la limite de 60 000 euros hors taxes :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les décisions de refus d'indemnisation ;
- Les actes et correspondances liés aux contentieux ;
- Les protocoles transactionnels.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, la présente délégation de signature, mentionnée à l'article 2, est donnée à Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur et en sa qualité de chef du service de la politique d'entretien et d'exploitation, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier :

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes sur la section de fonctionnement;
- Les comptes rendus des entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc.);
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les avis du gestionnaire de voirie relatifs à l'entretien, la réparation, l'enfouissement, la construction, l'implantation d'ouvrage de distribution et de transport d'électricité, de gaz, de fluides, de systèmes de télécommunication sur ou à proximité directe du domaine public départemental;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les actes de réception en préfecture en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les déclarations de travaux ;
- Le référencement des ouvrages départementaux exploités par l'Etablissement public interdépartemental au titre des services « réseaux et canalisation».

Accusé de réception en préfecture
078-20062081-20200626-20-ARRETE03B
AR de travaux
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Aux agents dont la liste suit :

- . Monsieur Philippe DAGORNE, chef de l'Unité sécurité routière et réglementation
- . Monsieur Daniel KIMMEL, chef de l'Unité Siter-gestion du trafic
- . Madame Agnès LE BRIS, chef de l'Unité programmation et ingénierie de l'entretien
- . Monsieur Olivier TRONCIN, chef du Bureau administratif
- . Monsieur Éric d'ESMENARD, chef de l'Unité Ouvrages d'art

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants et à l'exclusion de tout engagement financier:

- Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- Les ampliations de tout acte administratif;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement ;
- Les comptes rendus d'entretiens professionnels ;
- Les avis aux services de l'Etat sur les manifestations sportives prévues sur les routes départementales (courses cyclistes, etc.);
- Les avis aux services de l'Etat sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur les routes départementales ;
- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
- Les décisions d'abattage d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
- Les actes découlant de la maîtrise d'œuvre en matière de marché public géré par l'EPI ;
- Les décisions relatives aux congés et absences ;
- Les autorisations de conduites des engins et véhicules motorisés ;
- Les permis de feux pour les opérations de fonctionnement;
- Les plans de prévention et protocoles de sécurité ;
- Les déclarations de travaux.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20200626-20-ARRETE08B- AR Date de télétransmission : 26/06/2020 Date de réception préfecture : 26/06/2020

Au personnel des services ci-dessous énumérés :

▶ **SERVICE TERRITORIAL YVELINES / VALLEE DE SEINE:**

Monsieur Jean MOULIN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean MOULIN à :

- . Monsieur Christophe SAISON, chef de l'Unité entretien exploitation de Poissy
- . Monsieur Christophe PERREL, chef de l'Unité études et travaux
- . Monsieur Emmanuel FAURE, chef de l'Unité étude et gestion du domaine public
- . Monsieur Angélo ARCA, chef de l'Unité entretien exploitation de Mantes

▶ **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 78:**

Monsieur Philippe KERRIEN, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KERRIEN à :

- . Monsieur Jérôme LE BELLEGUY, chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme LE BELLEGUY à :

- . Monsieur Vincent DAVIAUD, Adjoint au chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles
- . Monsieur Éric CELERIER, chef de l'Unité études et travaux

▶ **SERVICE TERRITORIAL YVELINES RURAL:**

Monsieur Didier MEHEUT, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MEHEUT à :

- . Monsieur Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PIMBEL à :

- . Monsieur Jean-Pierre BURDET, chef de l'Unité études et travaux
- . Monsieur Gilbert NADIN, chef de l'Unité entretien exploitation de Méré.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert NADIN à :

- . Madame  joint au chef de l'Unité entretien exploitation de Méré

Accuse de réception en préfecture
078-200062081-20200626-20-ARRETE08B-
AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

► **SERVICE TERRITORIAL URBAIN 92 :**

Monsieur Gilles GRALL, chef de service

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles GRALL à :

. Monsieur Serge COYARD, chef de l'Unité voirie sud

. Madame Christine RODRIGUEZ, chef de l'Unité gestion sud

. Monsieur Gaël BECOT, chef de l'Unité voirie nord

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NOUGAREDE, directeur du service interdépartemental d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et de Madame Morgane SANCHEZ, adjointe au directeur, délégation de signature est également donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à l'effet de viser ou de signer les documents suivants dans le cadre des marchés existants :

- les bons de commande urgents sur section de fonctionnement nécessaires à la préservation ou remise en état du domaine routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande ;

Aux agents dont la liste suit ci-dessous :

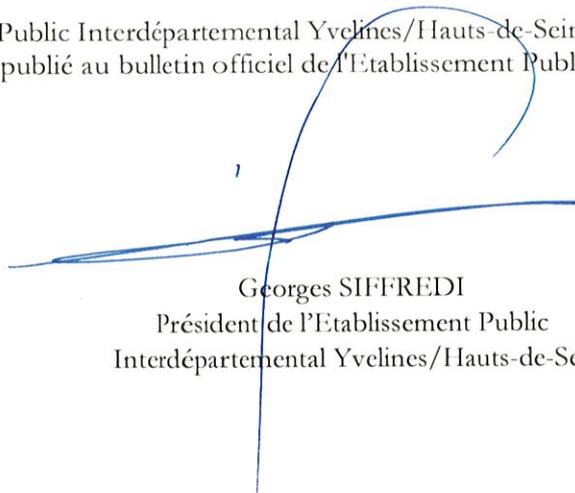
M. Didier MEHEUT, chef du service territorial Yvelines rural, M. Jean MOULIN, chef du service territorial Yvelines/Vallée de Seine, M. Philippe FERRIEN, chef du service territorial urbain 78, M. Gilles GRALL, chef du service territorial urbain 92, M. Philippe PIMBEL, chef de l'Unité entretien exploitation de Rambouillet du service territorial Yvelines rural, M. Gilbert NADIN chef de l'Unité entretien exploitation de Méré du service territorial Yvelines rural, M. Christophe SAISON, chef de l'Unité entretien exploitation de Poissy du service territorial Yvelines/Vallée de Seine, Monsieur Angélo ARCA, chef de l'Unité Entretien exploitation de Mantes du service territorial Yvelines /Vallée de Seine, M. Jérôme LE BELLEGUY chef de l'Unité entretien exploitation de Versailles du service territorial urbain 78, M. Serge COYARD chef de l'Unité voirie sud du service territorial urbain 92, Monsieur Gaël BECOT, chef de l'Unité voirie nord du service territorial urbain 92.

Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

Article 7 : Monsieur le Président de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le 26 juin 2020

Notifié le :


Georges SIFFREDI
Président de l'Établissement Public
Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200626-20-ARRETE08B-
AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois



ARRETE N° EPI 2020-09 B

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DES AGREMENTS ET DES ADOPTIONS

Le Président du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants et L. 5421-1 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants et R. 225-1 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-4-5434 en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.80 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n°EPI 2017-03 du 31 juillet 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-06 et n° EPI 2020-04 accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental des agréments et des adoptions,

VU les statuts de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°EPI 2017-03 du 31 juillet 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-06 et n° EPI 2020-04, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, directeur territorial, chef du service des agréments et des adoptions, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

Accusé de réception en préfecture
078-200082084-20200626-20-ARRETE09B
AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

En matière d'administration générale :

. Toutes correspondances administratives ou techniques courantes concernant notamment :

- L'information aux candidats (invitations aux réunions d'information), la phase préparatoire d'instruction (notamment accusés de réception de dossiers complets, courriers de relance pour demande de pièce complémentaire, courriers de transmission à un autre département, notifications de passage en commission d'agrément) et le suivi des agréments en vue d'adoption nationale et internationale,
- Le suivi des enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat à la suite d'un accouchement sous le secret ou après remise par les parents (documents, correspondances administratives et notamment demandes d'ouverture de droits CMU-CMUC),
- Le suivi des enfants confiés en vue d'adoption,
- L'instruction des demandes d'associations à être autorisées en tant qu'Organisme Autorisé pour l'Adoption (à l'exception des récépissés),
- L'instruction des demandes de subvention, l'exécution administrative et financière des subventions attribuées et la mise en œuvre des conventions correspondantes.

- . Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes,
- . Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale,
- . Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service,
- . Les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- . Les bordereaux de mandats et titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives,
- . Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement,
- . Les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- . Les conventions de formation individuelle ou collective,
- . Les conventions de stage.

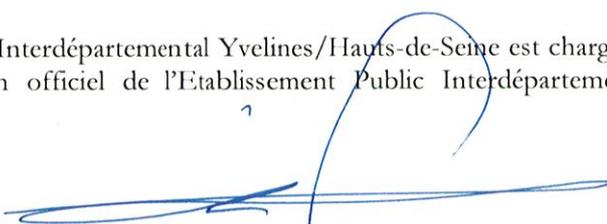
En matière de marchés publics :

- . Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes,
- . Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs aux agréments et aux adoptions, .
- . Les courriers de rejet de candidature lors de la consultation des prestataires,
- . Les actes spéciaux de sous-traitance,
- . Les avenants et décisions sans incidence financière,
- . Les mises en demeure adressées au prestataire pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUJARDIN JOSEPH-FRANCOIS, délégation de signature est donnée à Madame Corinne PETIT-GROUD, attaché territorial, adjointe au chef de service, pour l'exercice des mêmes attributions.

Article 4 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le 26 juin 2020


Georges SIFFREDI
Président de l'Etablissement Public
Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200626-20-ARRETE09B-
AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Le présent arrêté peut être objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.



ARRETE N° EPI 2020-10 B

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le Président du Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3221-3, L. 5111-1 et suivants et L. 5421-1 et suivants,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 521-1, L. 522-7, L. 522-8 et L. 523-1 et suivants,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5241 en date du 5 février 2016 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 5 février 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.7 relative à la création de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5275 en date du 15 avril 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'archéologie préventive et à leur transfert à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date 15 avril 2016 faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 16.26 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental des opérations d'archéologie préventive et à leur transfert à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

VU la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines /Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté n° EPI 2017-02 du 7 juillet 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-05 et n° EPI 2020-05, accordant délégation de signature à certains agents du service interdépartemental de l'archéologie préventive,

VU les statuts de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés.

Accusé de réception en préfecture 078-200062081-20200626-20-ARRETE10B- AR Date de télétransmission : 26/06/2020 Date de réception préfecture : 26/06/2020

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° EPI 2017-02 du 7 juillet 2017, modifié par les arrêtés n° EPI 2018-05 et n° EPI 2020-05, est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory DEBOUT, chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive, à l'effet de viser ou de signer, au nom du Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, dans la limite de ses attributions :

En matière d'administration générale :

- . Toutes correspondances administratives, techniques ou scientifiques courantes,
- . Les engagements inférieurs ou égaux à 60 000 euros hors taxes,
- . Les bordereaux de mandats et titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives sans limitation de montant,
- . Les arrêts de pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes en section de fonctionnement,
- . Les courriers de réponse à la Direction régionale des affaires culturelles notifiant la décision de réaliser ou non les opérations de diagnostic d'archéologie préventive,
- . Les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service,
- . Les ampliations de tout acte administratif,
- . Les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- . Les conventions de formation individuelle ou collective des agents,
- . Les conventions de stage,
- . Les conventions de réalisation de diagnostics et leurs avenants.

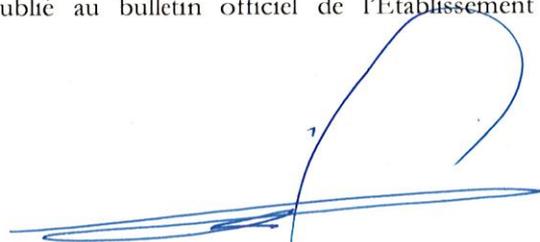
En matière de marchés publics :

- . Les marchés dans la limite de 60 000 euros hors taxes,
- . Les bons de commande dans la limite de 60 000 euros hors taxes par bon de commande et sans pouvoir excéder les montants maximums des marchés relatifs à l'archéologie préventive,
- . Les courriers de rejet de candidature lors de consultation des entreprises,
- . Les actes spéciaux de sous-traitance,
- . Les décomptes généraux,
- . Les avenants et décisions sans incidence financière,
- . Les mises en demeure adressées à l'entrepreneur pour exécuter des prestations ou faire cesser une intervention.

Article 3 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le 26 juin 2020

Notifié le :



Georges SIFFREDI
Président de l'Etablissement Public
Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200626-20-ARRETE10B-
AR

Date de télétransmission : 26/06/2020

Date de réception en préfecture : 26/06/2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-11

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-69 portant organisation et fonctionnement du comité technique,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-01 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-09 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité technique de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant le détachement de Monsieur Philippe PENNEQUIN en date du 1^{er} août 2020,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2020-01.

Article 2 : le comité technique est ainsi composé :

a) Représentants de la collectivité

Membres titulaires

- Madame Jeanne Bécart, Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur ~~Philippe Pennequin~~, Directeur du service interdépartemental de l'archéologie préventive,
- Madame ~~Corinne Bujard~~, Chef du service interdépartemental des agréments et des adhésions,
- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200716-20ARRETE11-AR
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

- Monsieur Pierre Nougarède, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Caroline Bustos, archéologue chargée du suivi administratif des opérations,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

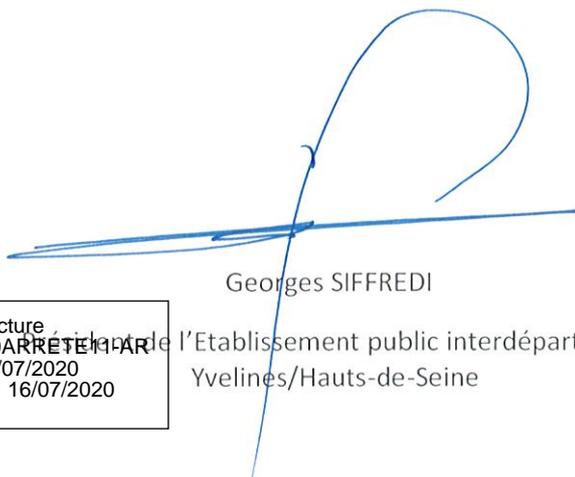
- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Gaël Bécot (Convergence syndicale)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)

Membres suppléants

- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Patrice Dessommes (CGT)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 16 JUL. 2020

Notifié le :



Georges SIFFREDI

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200716-20ARRETE14-AR
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-12

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-70 portant organisation et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-02 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-10 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant le détachement de Monsieur Philippe PENNEQUIN en date du 1^{er} août 2020,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2020-02.

Article 2 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi composé :

a) Représentants de la collectivité

Membres titulaires

- | |
|---|
| Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200716-20ARRETE12-AR
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020 |
|---|
- Madame Marie-Françoise VAILLANT, Présidente de la commission Personnel, administration générale,
 - Monsieur Grégory Debout, Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,

- Madame Sophie Dujardin-Joseph-François, Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Pierre Nougarede, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Caroline Bustos, archéologue chargée du suivi administratif des opérations,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)

Membres suppléants

- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Patrice Dessommes (CGT)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)
- Monsieur Olivier Troncin (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 16 JUIL. 2020

Notifié le :

Georges SIFFREDI

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20200716-20ARRÊTÉ 2-AR de l'Établissement public interdépartemental
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-13

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-70 portant organisation et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-02 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-10 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant le détachement de Monsieur Philippe PENNEQUIN en date du 1^{er} août 2020,

Considérant le refus de siéger de Monsieur Patrice DESSOMMES en date du 10 août 2020,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2020-12.

Article 2 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi composé :

a) Représentants de la collectivité

Membres titulaires

- Madame Jeanne Bécart, Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Grégory Debout, Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,
- Madame Sophie Dujardin-Joseph-François, Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,

- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Pierre Nougarede, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Caroline Bustos, archéologue chargée du suivi administratif des opérations,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

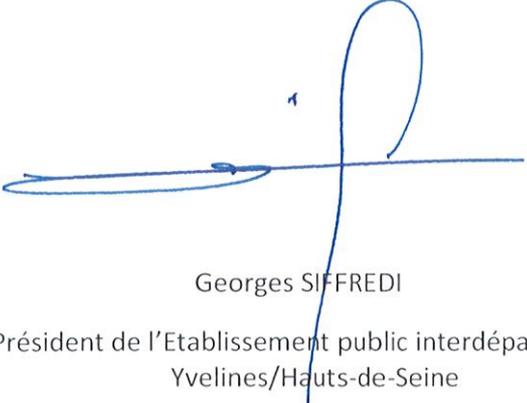
- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)

Membres suppléants

- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Jean-Philippe Violette (CGT)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)
- Monsieur Olivier Troncin (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 20 AOUT 2020

Notifié le :



Georges SIFFREDI
Président de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-14

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-69 portant organisation et fonctionnement du comité technique,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-01 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-09 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité technique de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant le détachement de Monsieur Philippe PENNEQUIN en date du 1^{er} août 2020,

Considérant le refus de siéger de Monsieur Patrice DESSOMMES en date du 10 août 2020,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2020-11.

Article 2 : le comité technique est ainsi composé :

a) **Représentants de la collectivité**

Membres titulaires

- Madame Jeanne Bécart, Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Grégory Debout, Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,
- Madame Sophie Dujardin-Joseph-François, Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,

- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Pierre Nougarede, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Caroline Bustos, archéologue chargée du suivi administratif des opérations,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Gaël Bécot (Convergence syndicale)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)

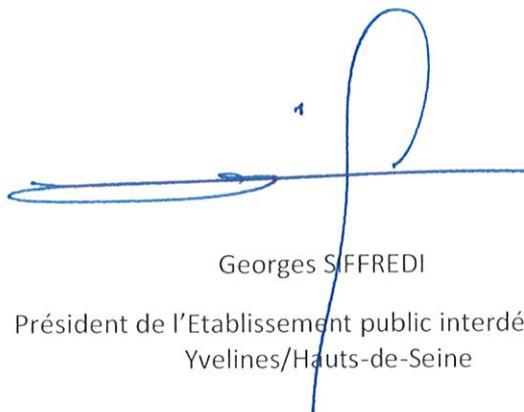
Membres suppléants

- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Jean-Philippe Violette (CGT)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)

20 AOUT 2020

Guyancourt, le

Notifié le :



Georges SIFFREDI
Président de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-15

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-69 portant organisation et fonctionnement du comité technique,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-01 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-09 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité technique de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant la démission de Madame Caroline BUSTOS en date du 13 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2020-14.

Article 2 : le comité technique est ainsi composé :

a) Représentants de la collectivité

Membres titulaires

- Madame Jeanne Bécart, Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Grégory Debout, Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,
- Madame Sophie Dujardin-Joseph-François, Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20201105-20-ARRETE15-AR
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

- Monsieur Pierre Nougarède, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Nicolas Girault, archéologue,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

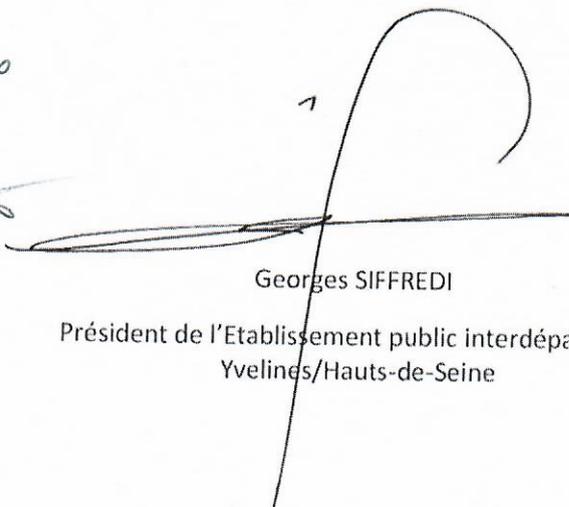
- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Gaël Bécot (Convergence syndicale)
- Monsieur Hervé Géninascia (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)

Membres suppléants

- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Jean-Philippe Violette (CGT)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 05 NOV. 2020

Notifié le : 05/11/2020



Georges SIFFREDI
Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20201105-20-ARRETE15-AR
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE N° EPI 2020-16

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS-DE-SEINE

Le Président du Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-EPI-CA-70 portant organisation et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les arrêtés n° EPI-2019-02 du 30 janvier 2019 et n° EPI-2019-10 du 4 décembre 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le procès-verbal des élections au comité technique,

Considérant la démission de Madame Caroline BUSTOS en date du 13 septembre 2020,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° EPI-2020-13.

Article 2 : le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est ainsi composé :

a) Représentants de la collectivité

Membres titulaires

- Madame Jeanne Bécart, Vice-présidente de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Grégory Debout, Chef du service interdépartemental de l'archéologie préventive,
- Madame Sophie Dujardin-Joseph-François, Chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Monsieur Ghislain Fournier, Président de la commission Personnel, administration générale,

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20201105-20-ARRETE16-AR
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

- Monsieur Pierre Nougarede, Directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

Membres suppléants

- Madame Rita Demblon-Pollet, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Monsieur Nicolas Girault, archéologue,
- Madame Josette Jean, membre de la commission Personnel, administration générale,
- Madame Corinne Petit-Groud, adjointe au chef du service interdépartemental des agréments et des adoptions,
- Madame Morgane Sanchez, adjointe au directeur du service interdépartemental de l'entretien et de l'exploitation de la voirie

b) Représentants du personnel

Membres titulaires

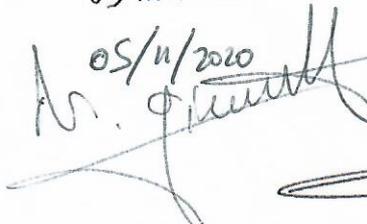
- Madame Aurélie Subtil (CGT)
- Monsieur Thierry Coupeau (CGT)
- Monsieur Hervé Géninasca (Convergence syndicale)
- Monsieur Yves Berry (Convergence syndicale)
- Madame Sandrine Lefèvre (Convergence syndicale)

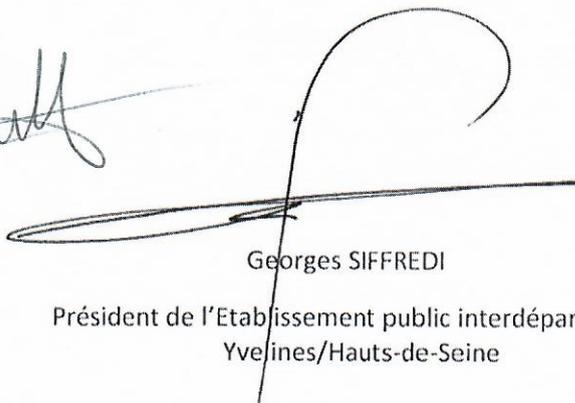
Membres suppléants

- Madame Olivia Mauric (CGT)
- Monsieur Jean-Philippe Violette (CGT)
- Monsieur Jean-Pierre Burdet (Convergence syndicale)
- Monsieur Eric Célérier (Convergence syndicale)
- Monsieur Olivier Troncin (Convergence syndicale)

Guyancourt, le 05 NOV. 2020

Notifié le :

05/11/2020




Georges SIFFREDI

Président de l'Établissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20201105-20-ARRETE16-AR
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

03 NOV. 2020



ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERDÉPARTEMENTAL
Yvelines • Hauts-de-Seine

ARRETE EPI N°2020-17

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président du Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L. 1411-15-11 et L. 5421-1,

Vu les statuts modifiés de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2020-EPI-CA-146 du 16 juin 2020 relative à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Considérant que le Président du Conseil d'administration de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine préside de plein droit la Commission d'Appel d'Offres ; qu'il a la faculté de désigner son représentant ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Guy Muller est désigné pour représenter le Président du Conseil d'administration de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché et publié au Bulletin Officiel de l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Guyancourt, le **26 OCT. 2020**

Georges SIFFREDI
Président de l'Établissement public
interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20201026-20-ARRETE17-AR
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020